

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26101V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU REZ-DE-JARDIN DU BÂTIMENT DES TROIS ÎLES A L'ASSOCIATION « GYM FERTOISE ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association « Gym Fertoise » utilise le rez-de-jardin de la salle des 3 îles dans le cadre de ses activités.

À cet effet, il y aurait lieu de formaliser les conditions de cette entente par le biais d'une convention de mise à disposition portant sur la totalité du rez-de-jardin de la salle, à l'exception du club house du swin golf.

La présente convention pourrait être conclue et consentie, **à titre gratuit**, pour l'année scolaire 2026-2027, et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec l'association « Gym Fertoise », la convention de mise à disposition de la salle du rez-de-jardin du bâtiment des 3 îles.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

D/26/101/V

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26102V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE
BOULEVARD DE CONTADES – VALIDATION DE LA CONVENTION-TYPE.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'utilisation de la salle de gymnastique sise 21 Boulevard de Contades pour des séances ou manifestations ponctuelles, une convention tripartite entre l'Amicale Fertoise – Section gymnastique (propriétaire du matériel), la commune de La Ferté-Macé (propriétaire du bâtiment), et l'utilisateur doit être signée.

Celle-ci permet notamment de fixer les conditions et modalités d'utilisation des locaux.

A cet effet, il y aurait lieu de valider la convention d'utilisation tripartite-type qui sera conclue avec chaque utilisateur de cet espace.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention d'utilisation-type qui sera conclue avec chaque utilisateur de la salle de gymnastique sise 21 Boulevard de Contades.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26103V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : MUSEE DU JOUET - ADHESION A L'ASSOCIATION « NORMANDIE SITES » 2026/2027.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association « Normandie Sites », soutenue par la Région Normandie, fédère et anime, depuis 2004, un réseau de plus de 130 sites touristiques implantés en Normandie.

Créée pour répondre à un besoin collectif de visibilité et de coordination, l'association s'est progressivement imposée comme une référence dans l'accompagnement des sites de visite en Normandie.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer, **à titre gracieux**, à cette association, afin de permettre au site du Musée du Jouet d'être présent sur leur site internet, et de bénéficier de plus de visibilité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ADHÉRER à l'association « Normandie Sites », au titre de l'année 2026/2027.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion correspondant.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26104V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit que dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, en application de l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit que ce référent est désigné par le Maire parmi les Adjointes ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette vacance :

« Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le Département et au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

En outre, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

- Informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence ».

Ceci exposé, il y aurait lieu de désigner le correspondant incendie et secours, et de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret.

- DÉSIGNE le correspondant incendie et secours de la commune, comme suit :

REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE
Monsieur Albert LE MONNIER

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26105V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26106V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1112-23 permettant à une collectivité territoriale ou à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de créer un conseil de jeunes.

- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

- Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la participation citoyenne, d'impliquer les jeunes dans la vie locale et de leur offrir un espace d'expression, d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie.

- Considérant l'intérêt de permettre aux jeunes d'être associés aux projets qui les concernent, et de porter la voix de leur génération au sein de la vie locale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de créer une instance consultative municipale dénommée Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), selon les principes généraux d'organisation suivants :

- **Votants** : Le vote est ouvert à tous les élèves du CM1 à la 5^{ème}.

Toutefois, seuls les élèves dont au moins un parent réside dans la commune peuvent se porter candidats au Conseil Municipal des Jeunes.

- Nombre de membres : entre 16 et 20 jeunes conseillers, avec l'objectif de respecter la parité.
- Durée du mandat : 2 ans.
- Date de scrutin : jeudi 19 novembre 2026
- Mode de désignation : Appel à candidatures, puis élection en conditions réelles (une partie en mairie pour les écoles primaires et l'EREA, et une seconde au sein des établissements scolaires pour les collégiens).

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal des Jeunes a un rôle purement éducatif et consultatif. Il est un espace d'expression, d'écoute, de débat et de proposition pour les projets (jeunesse, vie quotidienne, environnement, culture, etc...).

Les avis et projets émis par le CMJ devront être soumis au Conseil Municipal des adultes, pour validation définitive.

Monsieur le Maire précise que dans la cadre de la mise en place de cette instance, une charte assortie d'une autorisation parentale devra être cosignée avec les responsables légaux des enfants candidats.

Enfin, les crédits nécessaires au fonctionnement de cette instance, **sur la base d'un socle de 2 500,00 €**, seront inscrits au Budget Primitif 2027.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur le territoire communal.**
- **APPROUVE le principe de la charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes – Mandat 2026/2028.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires au fonctionnement de cette instance seront inscrits au Budget Primitif 2027.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26107V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET : AUBERGE DE LA SOURCE – ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER
AUPRES DE LA SCEA LA PELERAS - MODIFICATIF.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/26/081/V en date du 23 juin 2026, l'assemblée délibérante a décidé d'acquérir, auprès de la SCEA La Peleras, le bien immobilier de l'ex-Auberge de la Source, situé au LD La Peleras, au prix de 60 000,00 € net vendeur.

A cet effet, une promesse de vente a ainsi été formalisée, le 27 août 2026, en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute qu'il apparaît nécessaire de prendre une nouvelle délibération, afin d'identifier, avec précision suffisante, l'ensemble des parcelles acquises et leur surface exacte. Cela permettra une parfaite concordance entre la décision de l'assemblée et l'acte de vente définitif.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir, auprès de la SCEA La Peleras, cette propriété à usage mixte composée d'une maison d'habitation, d'une ancienne grange rénovée en salle de réception, cuisines et gîtes, d'un hangar et du terrain attenant, figurant au cadastre sur les parcelles cadastrées n° ZS 62p, ZS 127p et ZS 166p, d'une contenance totale de 33 a et 63 ca, soit 3 363,00 m².

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente acquisition fera l'objet d'une formalisation par un acte rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n° D/26/081/V en date du 23 juin 2026 portant sur l'acquisition de l'ex-Auberge de la Source auprès de la SCEA La Peleras.

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR, auprès de la SCEA La Peleras, la propriété à usage mixte de l'ex-Auberge de la Source ainsi que le terrain attenant, sis au LD La Peleras, cadastrée section n° ZS 62p, ZS 127p et ZS 166p, d'une contenance totale de 33 a et 63 ca, soit 3 363,00 m², au prix de 60 000,00 € net vendeur, frais d'actes et de géomètre à charge de l'acquéreur.

- PRÉCISE que la présente acquisition fera l'objet d'une formalisation par un acte rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget 2026.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26108V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : SIRTOM DE LA REGION FLERS-CONDE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT D'UN CONTROLE D'ACCES A LA DECHETERIE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au titre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets », le SIRTOM de la Région Flers-Condé exploite la déchèterie de La Ferté-Macé, située au LD La Roussinière à La Ferté-Macé, sans en être propriétaire.

Par ailleurs, des travaux de mise en conformité du site ont été réalisés, par le SIRTOM, en 2023, pour la sécurisation des apports en déchèterie.

Afin de finaliser ces travaux de mise en sécurité, le SIRTOM souhaite désormais procéder à l'installation d'une vidéosurveillance et d'un contrôle d'accès, permettant notamment de réserver ce site aux seuls usagers autorisés.

A cet effet, la mise à disposition de la parcelle cadastrée n° AH 0439, d'une surface de 1 090 m², pourrait être consentie au SIRTOM de la Région Flers-Condé.

Afin de fixer les conditions et modalités de mise à disposition de ce terrain, il y aurait lieu de conclure, avec le SIRTOM de la Région Flers-Condé, une convention autorisant le bénéficiaire à effectuer des travaux de voirie et d'installation d'équipements de contrôle d'accès.

La présente convention pourrait être conclue aussi longtemps que ce bien est nécessaire à l'exercice de la compétence « Déchets ».

Enfin, il convient de préciser que durant toute la durée de la mise à disposition, l'entretien du terrain sera assuré par le SIRTOM, à ses frais.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec le SIRTOM de la Région Flers-Condé, la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'aménagement d'un contrôle d'accès à la déchèterie.
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26109V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET : PROJETS D'EFFACEMENT DE RÉSEAU ELECTRIQUE
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – PROGRAMME 2026/2030.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au Territoire d'Energie Orne (TE 61) pour l'organisation de la distribution publique de l'électricité.

Le TE 61, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité sur le Département de l'Orne, est maître d'ouvrage des effacements de réseau électrique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que suite aux échéances municipales de mars 2026, il convient d'acter les orientations retenues pour les projets d'effacement des réseaux électriques pour les années à venir, et ce, afin d'estimer, planifier, étudier puis financer, en coordination avec les services municipaux, des opérations sur le territoire communal.

Ainsi, la programmation retenue, au titre de l'exercice 2026/2030, pourrait s'établir comme suit :

■ **2026-2027 :**

1 – rue de La Lavanderie.

■ **2027-2030** (ordre de priorité à définir) :

1 – rue de Versailles.

2 – boulevard de Contades.

3 – avenue du Président Coty.

4 – route d'Argentan.

5 – rue Saint-Denis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSCRIT**, au programme du Territoire d'Energie Orne (TE 61), le plan pluriannuel de travaux de voirie, pour la période 2026/2030.

- **PREVOIT** l'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication dans les rues listées ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26110V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : RUE PASTEUR – CESSIION DES PARCELLES CADASTREES N° AC 522 ET AC 256 AU BAILLEUR LOGISSIA.

- Vu l'avis des domaines en date du 26 juin 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre au bailleur LOGISSIA de procéder rapidement à la reconstruction de logements sociaux, il y aurait lieu de lui céder, **pour l'euro symbolique**, les parcelles référencées au cadastre n° AC 522, d'une contenance de 1 425 m², et AC 256, d'une surface de 57 m², situées rue Pasteur, en périphérie de la ville, et limitrophes à la parcelle n° AC 470 lui appartenant.

Enfin, Monsieur le Maire précise que cette cession, d'une contenance totale de 1 482 m², fera l'objet d'une formalisation par un acte rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE CÉDER, au bailleur social LOGISSIA, pour l'euro symbolique, les parcelles référencées au cadastre n° AC 522, d'une contenance de 1 425 m², et AC 256, d'une surface de 57 m², situées rue Pasteur, en périphérie de la ville.

- **PRECISE** que cette cession fera l'objet d'une formalisation par un acte rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26111V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS - EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- VU le Budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

■ **AFFAIRES SCOLAIRES ET RESTAURANT MUNICIPAL :**

En raison des besoins du service « Affaires Scolaires et Restaurant Municipal », il y aurait lieu de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire correspondant au profil déterminé, Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter des agents contractuels, conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code Général de la fonction publique.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un recrutement d'agent contractuels, au titre de l'article L. 332-8 du Code Général de la fonction publique, ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 (indice brut 367 majoré 366) de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à ces créations de poste seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCEDE à la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à effet au 1^{er} octobre 2026, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration.

- MODIFIE le tableau des effectifs, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget 2026.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26112V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.
- Vu le budget de la collectivité.

- Vu le tableau des emplois existant.

- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la nécessité des Services Techniques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE CRÉER, à effet au 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet, pour exercer les fonctions de mécanicien.

- PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice majoré de la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- MODIFIE le tableau des emplois, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget de la collectivité.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26113V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026 – ASSOCIATION « FNATH » - COMITÉ DE LA FERTÉ-MACÉ.

- Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Vu la délibération n° D/26/067/V en date du 28 avril 2026 portant sur les subventions aux associations – Année 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 22 juillet 2026, l'association « FNATH » - Comité de La Ferté-Macé sollicitait, auprès de la commune, une aide financière de **150,00 €**, au titre de l'année 2026.

Monsieur le Maire ajoute que l'association se mobilise chaque année, grâce à ses adhérents, pour défendre les droits collectifs auprès des pouvoirs publics, et permettre l'amélioration des droits et le maintien d'acquis sociaux pour les personnes malades, accidentées ou en situation de handicap (accompagnement juridique, défense collective, amélioration du quotidien...).

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer, à l'association « FNATH » - Comité de La Ferté-Macé, au titre de l'année 2026, une subvention exceptionnelle de **150,00 €**.

Enfin, il convient de préciser que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ATTRIBUER, à l'association « FNATH » - Comité de La Ferté-Macé, au titre de l'année 2026, une subvention exceptionnelle de 150,00 €.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26114V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026 – ASSOCIATION « CLUB SPORTIF DE LA FERTÉ-MACÉ » (CSFM VOLLEY-BALL).

- Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Vu la délibération n° D/26/067/V en date du 28 avril 2026 portant sur les subventions aux associations – Année 2026.

- Considérant l'intérêt public local de soutenir le développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courriel en date du 16 juin 2026, l'association « Club Sportif de La Ferté-Macé » (CSFM Volley-ball), sollicitait, auprès de la commune, une aide financière supplémentaire exceptionnelle de **900,00 €**, au titre de l'année 2026, permettant notamment l'organisation d'une animation de Beach-volley (ateliers de découverte et mini tournois), sur le site du plan d'eau, durant la période estivale 2026.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, à l'association « Club Sportif de La Ferté-Macé » (CSFM Volley-ball), au titre de l'année 2026, une subvention exceptionnelle de **900,00 €**, pour le financement de cette action.

Enfin, il convient de préciser que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ATTRIBUER, à l'association « Club Sportif de La Ferté-Macé » (CSFM Volley-ball), au titre de l'année 2026, une subvention exceptionnelle de 900,00 € pour l'organisation d'une animation de Beach-volley sur le site du plan d'eau durant la période estivale 2026.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26115V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026 – ASSOCIATION « VELO-CLUB DE LA FERTÉ-MACÉ ».

- Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Vu la délibération n° D/26/067/V en date du 28 avril 2026 portant sur les subventions aux associations – Année 2026.

- Considérant l'intérêt public local de soutenir le développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'engagement constant de la municipalité aux côtés des acteurs sportifs locaux qui contribuent au dynamisme et au rayonnement de la commune.

Monsieur le Maire informe ajoute que par courriel en date du 04 septembre 2026, l'association « Vélo-club de La Ferté-Macé » (VCFM), sollicitait, auprès de la commune, une aide financière supplémentaire exceptionnelle de **500,00 €**, au titre de l'année 2026, pour l'organisation, le dimanche 04 octobre 2026, de leur traditionnelle course de cyclocross « Souvenir Daniel Hardy ».

Par ailleurs, l'association VCFM constitue un maillon essentiel du tissu associatif fertois, par l'organisation de plusieurs compétitions régionales et départementales, tout au long de l'année, et est particulièrement reconnue pour son école de cyclisme labellisée au niveau national.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, à l'association « Vélo-club de La Ferté-Macé », au titre de l'année 2026, un soutien financier particulier de **500,00 €**,

Enfin, il convient de préciser que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER, à l'association « Vélo-club de La Ferté-Macé », au titre de l'année 2026, une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour l'organisation, le dimanche 04 octobre 2026, de leur traditionnelle course de cyclocross.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26116V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026 – ASSOCIATION « LES AMIS DES JEUX ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courriel en date du 15 septembre 2026, l'association « Les Amis des Jeux » sollicitait, auprès de la commune, une aide financière de 912,00 €, correspondant à la prise en charge de l'indemnité due au service civique de l'association pour son intervention, au titre de l'année scolaire 2025/2026, sur les temps périscolaires du midi et du soir dans les écoles Paul Souvray et Jacques Prévert.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de l'aide financière sollicitée est décomposé comme suit :

114,00 € par mois pendant 8 mois (période du 1^{er} octobre 2025 au 31 mai 2026), soit 912,00 €

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer, à l'association « Les Amis des Jeux », au titre de l'année scolaire 2025/2026, une subvention exceptionnelle de **912,00 €**,

Enfin, il convient de préciser que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Monsieur Albert LE MONNIER, membre de l'association « Les Amis des Jeux », se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER, à l'association « Les Amis des Jeux », au titre de l'année scolaire 2025/2026, une subvention exceptionnelle de 912,00 € visant à participer à la prise en charge des frais liés au versement du salaire du service civique de l'association.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
---	--

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26117V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ASSOCIATIF
SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES DU MIDI – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les associations sportives « Basket Ball Fertois » (BBF), « Jeunesse Fertoise Baignoles » (JFB) et « Andaines Handball » vont intervenir sur les temps périscolaires du midi de l'école Jacques Prévert élémentaire, au titre de l'année scolaire 2026/2027.

A cet effet, il convient donc de conclure, avec ces trois associations, une convention de mise à disposition de personnel, selon les modalités d'intervention suivantes :

■ Basket Ball Fertois :

Période du 1^{er} septembre 2026 au 04 décembre 2026 : 48 séances de 2h00 (de 12h00 à 14h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire).

■ Jeunesse Fertoise Baignoles :

Période du 04 décembre 2026 au 26 mars 2027 : 48 séances de 2h00 (de 12h00 à 14h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire).

■ **Andaines Handball :**

Période du 29 mars 2027 au 02 juillet 2027 : 48 séances de 2h00 (de 12h00 à 14h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire).

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que chaque association bénéficiera, au titre de son intervention, d'une contribution financière exceptionnelle de **2 000,00 €**, dont les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Monsieur Olivier BROSSARD, membre de l'association « Basket Ball Fertois », se retire et ne participe pas au vote.

Messieurs Yvon FREMONT et Jacky CLEMENT, absents, avaient donné procuration à Monsieur Albert LE MONNIER et Madame Dominique BADIE-KALLOU. S'étant déclarés intéressés par cette affaire, leurs mandataires n'ont pas fait usage de la procuration reçue pour ce scrutin.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « Basket Ball Fertois » (BBF), la convention de mise à disposition de personnel associatif sur les temps périscolaires du midi, au titre de l'année scolaire 2026/2027.

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » (JFB), la convention de mise à disposition de personnel associatif sur les temps périscolaires du midi, au titre de l'année scolaire 2026/2027.

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « Andaines Handball », la convention de mise à disposition de personnel associatif sur les temps périscolaires du midi, au titre de l'année scolaire 2026/2027.

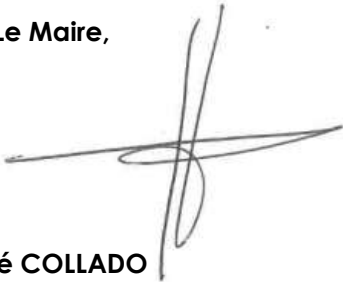
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

- DÉCIDE DE VERSER, à chaque association partenaire, une contribution financière exceptionnelle de 2 000,00 €, au titre de son intervention.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire,  José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26118V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET : FISCALITÉ LOCALE - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
– INSTITUTION - MODIFICATIF.**

- Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- Vu la délibération n° D/26/093/V en date du 23 juin 2026 portant sur la fiscalité locale – Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) – Institution.

- Considérant qu'une erreur matérielle a été observée sur la délibération susvisée, il convient de déterminer, avec une précision suffisante, le nom de la taxe à instaurer.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/16/091/V en date du 26 septembre 2016, l'assemblée délibérante de l'époque décidait d'instaurer, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que la loi de finances de 2026 a fait évoluer le cadre applicable à la taxation des logements vacants, et qu'à cet effet, les délibérations prises antérieurement en matière de THLV deviendront caduques à compter du 1^{er} janvier 2027.

Au regard des enjeux liés à la mobilisation du parc de logements vacants sur le territoire communal, il y aurait lieu de se positionner, avant le 1^{er} octobre 2026, pour permettre le maintien d'une taxation au titre de l'année 2027.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° D/26/093/V en date du 23 juin 2026 portant sur le même objet.
- **DÉCIDE D'INSTITUER**, sur l'ensemble du territoire communal, la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 22 SEPTEMBRE 2026 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260922-D26119V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Affichage : 25/09/2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	21
Absents	12
Votants	26
Quorum	17

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Mesdames Amandine MARIE, Sandrine COURTEILLE, Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, François-Xavier EL YOUNSI, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Antigone GEORGALAS, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Mickaël CHATELIN,

Absents : Messieurs Jacques POTTIER, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, Mesdames Nelly FLANDRIN, Johanna GORRE, Messieurs Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY, Sylvie SELLIER.

Délégations : Monsieur Jacques POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Yvon FREMONT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Albert LE MONNIER, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Madame Dominique BADIE-KALLOU, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Denis GORRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COURTEILLE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET : FISCALITÉ LOCALE - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
– FIXATION DU TAUX.**

- Vu les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

- Vu la délibération en date du 22 septembre 2026 portant institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Suite à l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le taux de la taxe à 20,54 %, correspondant au lissage des taux communaux des communes fusionnées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à 20,54 %.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance,  Sandrine COURTEILLE
--	---